

Délibération n° 2025 – I - 001

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 18 décembre 2024

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures, le Comité syndical, convoqué le vingt janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente en visio
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Suppléance Christian MASNADA, présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	François Bernigaud suppléant présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	/
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	/
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Délégué titulaire	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	/
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charley	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	/
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	/

Autres personnes présentes : Jacques Henry, Daniel Verdeil, Damien Kuss, Bertrand Joly, Mathieu Grenier, Agathe Girin, Alexia Giroud, Aurélie Campoy, Sylvain Gonin, Anne Sophie Drouet, Cécile Albano, Marie Breuil.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical le procès-verbal du dernier Comité syndical.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 18 décembre 2024.

Fait à Grenoble, le jeudi 6 février 2025

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mulyk



Procès-Verbal du Comité syndical du 18 décembre 2024

Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le Comité syndical, dûment convoqué le onze décembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	En visio
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	En visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	En visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	-
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	En visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	En visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	En visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Suppléant en visio F. Bernigaud
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	En visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	En visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	En visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	En visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	En visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	En visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	En visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	En visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	En visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Cécile Albano, responsable pôle administratif (en visio)

Paierie départementale : Georges DERU Directeur

GAM : Nicolas Perrin (en visio)

En introduction de la séance, le Président Fabien Mulyk souhaite, à l'occasion de son prochain départ, remercier le Payeur départemental, Georges DERU, pour le travail accompli par celui-ci, le SYMBHI ayant pu bénéficier de la qualité de ce dernier.

Par ailleurs, Fabien Mulyk souhaite faire un retour sur la réunion publique qui s'est tenue le 14 décembre concernant la situation de La Bérarde.

Le SYMBHI a présenté à cette occasion les différents scénarios qui seront étudiés dans les prochaines semaines à savoir :

- un scénario reposant sur la remise de l'Etançon dans son lit naturel
- un second prévoyant en sus un canal de décharge
- et enfin un scénario de confortement de l'existant dans un contexte d'inhabitabilité

L'Etat a de son côté présenté une carte des aléas et d'inhabitabilité à court terme.

Le Président souhaite saluer la qualité des présentations du RTM, de l'Etat, du SYMBHI et du Département pour les aspects routiers.

Le public doit désormais absorber les informations qui lui ont été apportées lors de cette réunion, dans un climat très émotionnel où la colère était présente.

Jacques Henry, Directeur du SYMBHI, précise que l'Etat a indiqué que tout ce qui a été détruit ne serait pas reconstruit et que l'inhabitabilité resterait en vigueur tant que les travaux n'auraient pas été réalisés.

Daniel Verdeil, directeur délégué, indique que la rétro analyse démontre clairement le caractère exceptionnel de l'évènement mais aussi le fait que celui-ci peut se reproduire en raison des matériaux présents dans la morène du glacier mis à nu par le réchauffement climatique.

La question de la surveillance du glacier a d'ailleurs été posée par les habitants du fait du sur débit lié au lac glaciaire et à la présence de poches d'eau dans le glacier. Le RTM a répondu qu'il n'y avait pas à ce jour de dispositif de surveillance, et que cela ne permettrait de toute façon pas de supprimer le risque.

Gilles Strappazon salue la robustesse des informations délivrées par l'Etat et étayées par des scientifiques, qui expliquent le caractère parfois considéré comme tardif de leur délivrance aux habitants.

Il précise qu'il n'est pas certain que tout le monde veuille reconstruire, certains ayant eu très peur. La grande majorité est venue écouter et en tirer des enseignements pour la suite.

Il salue le courage des deux représentants de l'Etat présents et de M. Simplicien qui a su recadrer les débats.

Georges Goffman indique qu'il pense que beaucoup n'ont pas intégré que la situation n'évoluera pas en 2025, et que les élus vont devoir effectuer un travail d'accompagnement.

Jacques Henry relate un échange avec un responsable d'association affirmant que La Bérarde était abandonnée, à qui il a indiqué en aparté que le nombre d'acteurs mobilisés ainsi que le montant potentiel des travaux à venir étaient de nature à démentir cet abandon.

Daniel Verdeil conclue sur le sujet en précisant que l'étude portée par le SYMBHI débutera le 2 janvier sur la base des aléas présentés par l'Etat.

Enfin, avant d'entamer l'Ordre du jour le Président propose aux membres du Comité syndical d'en retirer le rapport n°3 en raison de risques juridiques potentiels nécessitant l'avis préalable d'un conseil juridique. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

➤ [Procès-verbal du dernier Comité syndical](#)

Pas de remarque sur le projet de procès-verbal.

Le procès-verbal du Comité syndical du 21 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Rapport n° 1 : Ouverture anticipé des crédits 2025**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou d'un syndicat mixte n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant (article L.1612-1 du CGCT), engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

- dans la limite du quart des crédits annuels ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus au titre de l'exercice pour les crédits sur autorisation de programme (AP), selon la dernière répartition votée.

Compte tenu de la répartition des crédits en 2024, la répartition de l'ouverture anticipée des crédits pour 2025 est la suivante :

	BUDGET voté (BP + DM)	2024 Ouverture anticipée BP 2025
FONCTIONNEMENT	8 251 103.86	8 251 103.86
chapitre 011 - charges à caractère général	5 183 460.00	5 183 460.00
chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés	2 383 718.00	2 383 718.00
chapitre 65 - autres charges de gestion courante	641 725.86	641 725.86
chapitre 66 - charges financières	42 200.00	42 200.00
INVESTISSEMENT (hors crédits CP sur AP)	26 719 548.23	6 679 887.06
chapitre 13 - subventions d'investissement	1 395 703.19	348 925.80
chapitre 20 - immobilisations incorporelles	3 459 827.42	864 956.86
chapitre 21 - immobilisations corporelles	810 375.00	202 593.75
chapitre 23 - immobilisations en cours	19 387 222.62	4 846 805.66
chapitre 27 - autres immobilisations financières	1 593 820.00	398 455.00
chapitre 457819 - Opération sous mandat opé 9	72 600.00	18 150.00

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité d'autoriser l'exécutif du SYMBHI à engager, liquider et mandater les dépenses courantes à hauteur du niveau de crédit susvisé.

➤ **Rapport n° 2 : Convention de groupement de commande pour la mission d'Ordonnancement de pilotage et de coordination urbain sur l'opération « Lancey » à Villard-Bonnot et la préfiguration de déclassement des ruines classées site Bergès**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations des Affluents de l'Isère en Grésivaudan, le torrent de la Combe de Lancey, situé sur la commune de Villard-Bonnot fait l'objet d'un projet d'aménagement intégré. Ce torrent, situé sur un cône de déjection très urbanisé est exposé à des crues torrentielles potentiellement très dommageables. La crue de 2005 en est un exemple.

Des aménagements visant le triple objectif de protection vis à vis des crues torrentielles, de valorisation et préservation des milieux aquatiques et de valorisation des usages, ont été étudiés dans la phase "Etude" du PAPI et ont été validés au stade faisabilité par le COPIL en avril dernier. Les études d'Avant-Projet vont être prochainement engagées.

Le site de "Lancey" est également le siège de plusieurs projets d'aménagement contribuant à l'attractivité du territoire et à son développement, qui dépendent étroitement de la mise en œuvre des travaux de protection contre les crues torrentielles :

- le site "Bergès, propriété de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) et installé sur une partie des anciennes papèteries éponymes, qui héberge une pépinière d'entreprises et le boulodrome intercommunal, fait l'objet d'un projet de requalification des autres bâtiments des anciennes papèteries afin d'étendre les activités économiques précédemment évoquées ;
- Les friches industrielles des anciennes papeteries fermées en 2008, propriété communale, ont vocation à être requalifiées et rénovées ces prochaines années pour développer un centre urbain plus attractif et accueillant, aujourd'hui morcelé par la présence de la RD523 notamment ;

Le caractère historique et patrimonial des activités papetières et la particularité architecturale des infrastructures ont conduit à la classification de ces dernières aux Monuments Historiques. L'ensemble de ces projets doivent donc garantir la préservation de ce patrimoine et intégrer cette composante de manière cohérente.

Afin de garantir cet aspect et de mettre en œuvre ces projets qui se superposent, de manière simultanée, en visant une optimisation des coûts et des délais, une mission de coordination doit être commandée par la CCLG à la SPL Isère Aménagement.

Cette mission, fait l'objet d'un groupement de commande entre les différents maîtres d'ouvrage des projets listés ci-avant, ces derniers étant tous déjà actionnaires de la SPL. Le coordonnateur désigné est la CCLG.

Les principales prestations de cette mission sont notamment la mise en œuvre des études urbaines, patrimoniales et paysagères afin d'établir un plan guide d'aménagement du site qui intégrera en particulier la préfiguration du déclassement des ruines en sortie de gorges, nécessaire à leur démolition. Il s'agira également de garantir le passage de l'ensemble des projets permettant leurs avancées en cohérence.

Le montant total attribué pour l'ensemble de ces missions est de 479 351 € HT.

Les prestations seront remboursées au coordonnateur selon la clef de répartition suivante :

- 64% des coûts à charge du coordonnateur, communauté de communes Le Grésivaudan
- 23% des coûts à charge du SYMBHI
- 13% des coûts à charge de la commune de Villard-Bonnot

Débats :

Gilles Duvert s'interroge sur le rôle du SYMBHI dans une opération d'aménagement qui va amener des populations à s'installer dans un endroit potentiellement dangereux.

Anne Sophie Drouet, responsable de l'Unité territoriale Grésivaudan, indique que le rôle du SYMBHI est de proposer des aménagements ayant vocation à réduire le risque, dans une zone où de toute façon la pression pour construire est forte, mais au sujet de laquelle l'Etat ne s'est pas encore engagé sur ce qui pourrait être autorisé en la matière. Elle précise en outre que l'enjeu est avant toute chose celui de la conservation du patrimoine existant (papeteries) avant tout autre aménagement.

Daniel Verdeil indique qu'effectivement à ce jour les projets sont bloqués par la carte des aléas.

Fabien Mulyk précise que le principe est le même que pour la Bérarde : en fonction des solutions proposées par le SYMBHI l'Etat définira le champ des possibles en termes d'urbanisation.

Daniel Verdeil indique que le projet sera présenté lors d'un prochain Comité syndical.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **de participer au suivi technique et stratégique de cette mission de coordination ;**
- **de contribuer financièrement selon le taux de participation explicité ;**
- **d'autoriser le Président du SYMBHI à signer la convention de groupement de commande jointe en annexe.**

➤ **Rapport n° 3 : Mise en œuvre de la concertation préalable du public du projet d'aménagement du Crapanoz**

Retiré de l'ordre du jour (cf infra)

➤ **Rapport n°4 : Cession à GAM de la parcelle AH 521 sur la commune de Vizille**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le SYMBHI est propriétaire de la parcelle AH485 sur la commune de Vizille. Grenoble Alpes Métropole (GAM) souhaite acquérir une petite surface de cette parcelle sur laquelle est implantée la déchetterie de Vizille.

Commune	Lieu dit	Section	N° parcelle	Surface en m2	Propriétaire
Vizille	Péage de Vizille	AH	485	4 677	SYMBHI

Sur les 4 677 m2 de la parcelle AH 485, GAM souhaite en acquérir 15 m2.

Dans cet objectif, un projet de division parcellaire a été signé le 24/02/2023.

La parcelle AH485 est divisée en 2 parcelles (voir document d'arpentage en annexe) :

- La parcelle AH 520, d'une surface de 4 662 m2, qui reste la propriété du SYMBHI.
- La parcelle AH 521, d'une surface de 15 m2, qui serait cédée à GAM.

Il s'agit d'une cession faite à titre gratuite qui sera formalisée sous la forme d'un acte notarié ou d'un acte administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver la cession gratuite de la parcelle AH 521 sur la commune de Vizille à GAM**
- **D'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette cession**

➤ **Rapport n° 5 : Mandat de maîtrise d'ouvrage – PAPI d'intention des Affluents de l'Isère en Grésivaudan – Avenant n°3**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Par délibération en date du 04 novembre 2020, le Conseil syndical du SYMBHI a autorisé le Président à engager et signer un contrat de quasi-régie, enregistré sous le numéro IA-2123 pour le suivi administratif et technique du plan d'action du PAPI d'Intention des affluents de l'Isère du Grésivaudan, pour un montant total de de 159 913,00 € HT, sur une durée de 21 mois. Ce contrat a été notifié le 11 décembre 2020.

Par délibération en date du 09 Mai 2022, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de quasi-régie, enregistré sous le numéro IA-2123, ayant pour objet la prorogation de la durée d'exécution du contrat au 31 décembre 2023 et l'intégration de modifications du programme d'actions du PAPI d'Intention des affluents de l'Isère du Grésivaudan, pour un montant total de 257 623,00 € HT. Cet avenant n°1 a été notifié le 2 août 2022.

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer l'avenant 2 à ce contrat de quasi-régie pour poursuivre la mise en œuvre des études de définition des aménagements dans le cadre de l'avenant n°2 prolongeant la durée du PAPI concerné. Cet avenant au mandat avait pour objectif de prolonger la durée de celui-ci et la rémunération afin de valoriser le temps supplémentaire attribué au suivi des dossiers.

Le dossier de PAPI complet est en cours d'élaboration, pour une labellisation visée d'ici début d'année 2026. Suite à la validation des projets d'aménagements par bassin versant, les études opérationnelles vont être engagées. Afin de permettre une continuité du suivi des dossiers et notamment de ces études, il est nécessaire de prolonger la durée du mandat actuel jusqu'à la labellisation du PAPI, par voie d'avenant n°3 au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de cette prolongation, la cheffe de projet ainsi qu'une spécialiste environnement pour le suivi des dossiers règlementaires seront mobilisées.

En conséquence, le contrat est prolongé de 11 mois supplémentaires par voie d'avenant n°3, et la rémunération forfaitaire du mandataire s'élève à +92 148 € HT. Le nouveau montant du contrat est porté à 473 201 € HT par avenant n°3 au contrat de quasi-régie.

Débat :

Mme Gerin indique ne pas vouloir prendre part au vote par précaution compte tenu de son mandat au sein d'Isère Aménagement

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité, à l'exception de Mme Gerin qui ne prend pas part au vote, d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de quasi-régie n°IA - 2123 relatif au suivi administratif et technique des schémas d'aménagement intégrés du PAPI d'intention des affluents de l'Isère en Grésivaudan.